

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

1. Objectif

Le terme "risque" est bien compris comme l'impact de l'incertitude sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs. Le conseil d'administration de Ringuette Canada accepte comme une responsabilité fondamentale le devoir de s'assurer que des politiques et des processus efficaces sont en place pour identifier, comprendre et gérer les risques qui pourraient nuire à la capacité de Ringuette Canada d'atteindre ses objectifs et de mener à bien sa mission.

2. L'environnement de risque

- 2.1 Le risque doit être compris dans le contexte des objectifs de Ringuette Canada, de l'état actuel et futur de l'organisation et de l'état de l'environnement externe dans lequel l'organisation opère. Tous ces facteurs évoluent avec le temps, ce qui exige de surveiller et de réévaluer régulièrement l'environnement de risque.
- 2.2 Au moins une fois par exercice financier, le directeur.trice administratif.ve collaborera avec le comité de vérification et du risque pour préparer un résumé des tendances ou des questions internes et externes qui sont des sources potentielles de risques importants pour Ringuette Canada et le conseil d'administration l'examinera et l'adoptera. Ce résumé tiendra compte des éléments suivants :
 - 2.2.1 le plan stratégique de Ringuette Canada et les buts et objectifs qui y sont énoncés;
 - 2.2.2 les ressources financières et humaines de l'organisation et ses capacités organisationnelles;
 - 2.2.3 les tendances et questions politiques, économiques, sociales, technologiques, juridiques et environnementales dans l'environnement opérationnel de Ringuette Canada.

3. Critères de risque

- 3.1 Dans le cadre de la présente politique, le "goût du risque" désigne le désir ou la volonté de Ringuette Canada d'accepter un certain type de risque. La "tolérance au risque" est un énoncé qualitatif, ou de préférence quantitatif, de la limite du risque que Ringuette Canada est prête à accepter.
- 3.2 L'annexe A présente la prise de risque et la tolérance au risque de Ringuette Canada en ce qui concerne les principaux types de risques auxquels l'organisme peut être confronté.
- 3.3 Les critères de risque définis à l'annexe A seront réexaminés au moins une fois par an à l'occasion de l'examen de l'environnement de risque (section 2.2) et, le cas échéant, pour faire face à des risques nouveaux ou en évolution.

4. Sensibilisation aux risques, communication et consultation

- 4.1 Une gestion efficace des risques dépend d'une culture de sensibilisation aux risques dans l'ensemble de l'organisation.
- 4.2 Au sein de Ringuette Canada, les activités opérationnelles telles que l'établissement du budget, l'élaboration des programmes et la planification des événements comprendront expressément l'examen des sources potentielles de risque et l'élaboration d'un plan de gestion des risques. Le plan de gestion des risques identifiera le ou la "propriétaire du risque", c'est-à-dire la personne qui a la responsabilité première de gérer les risques associés au programme ou à l'événement.
- 4.3 La gestion des risques comprend les facteurs suivants :
 - 4.3.1 Identification des risques - déterminer les sources potentielles de risque;
 - 4.3.2 Analyse du risque - détermination de l'ampleur potentielle du risque (probabilité et conséquences);
 - 4.3.3 Évaluation du risque - évaluation de l'ampleur du risque par rapport à la tolérance au risque de l'organisation;
 - 4.3.4 Traitement du risque - identification des mesures visant à réduire le risque résiduel dans les limites de la tolérance au risque (à savoir : atténuer, transférer, éviter);
 - 4.3.5 Surveillance du risque - performance par rapport aux prévisions (risque, impact, déclencheurs, efficacité de la réponse, etc.) pour une meilleure prévision et une meilleure gestion future.

- 4.4 Après coup, ou régulièrement pour les programmes en cours, le ou la propriétaire du risque rendra compte de l'efficacité du plan de gestion des risques. L'efficacité du plan de gestion des risques est évaluée en comparant les résultats réels aux résultats escomptés et en identifiant les causes profondes des écarts importants. Les enseignements tirés de l'expérience et susceptibles d'éclairer les activités futures seront documentés.
- 4.5 Les points soumis à l'approbation du conseil d'administration comprendront une discussion sur les principaux risques associés à la proposition par rapport à la prise de risque et à la tolérance au risque de Ringuette Canada, et identifieront les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les risques.
- 4.6 Afin de promouvoir la sensibilisation aux risques, les communications de Ringuette Canada à l'ensemble de la communauté de la ringuette mettront l'accent sur les principales sources potentielles de risque, ainsi que sur les politiques et les pratiques exemplaires mises en place pour atténuer ces risques.
- 4.7 Une consultation approfondie des parties prenantes, tant lors de la planification qu'après l'exécution d'un programme ou d'un événement, portera notamment sur les risques potentiels ou observés et sur l'efficacité des mesures d'atténuation des risques qui ont été mises en place.

5. Surveillance des risques et rapports

- 5.1 **Les risques opérationnels** sont les risques associés au fonctionnement quotidien de l'organisation pour mettre en œuvre les programmes et organiser les événements. Le directeur.trice administratif.ve est responsable devant le conseil d'administration de la surveillance et de l'établissement de rapports sur les risques opérationnels.
 - 5.1.1 Le directeur.trice administratif.ve élabore, pour approbation par le conseil d'administration, une matrice des risques qui identifie les risques opérationnels importants, la probabilité et les conséquences d'une perte, et résume les mesures d'atténuation des risques actuellement en place.
 - 5.1.2 Le conseil d'administration, en consultation avec le directeur.trice administratif.ve, précisera le contenu d'un rapport de suivi des risques qui lui permettra de contrôler l'efficacité de la gestion des risques.

- 5.1.3 Le directeur.trice administratif.ve présente la matrice des risques et le rapport de suivi des risques à chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, et plus souvent si nécessaire. Le rapport de lea directeur.trice administratif.ve identifiera tous les risques opérationnels émergents importants qui ne sont pas déjà énumérés dans la matrice des risques.
- 5.2 Le directeur.trice administratif.ve informera le conseil d'administration en temps utile en cas de :
- 5.2.1 réception par Ringuette Canada de toute déclaration de revendication, y compris les détails nécessaires pour que le conseil d'administration puisse évaluer l'importance de la revendication ; ou
- 5.2.2 prise de connaissance d'une plainte alléguant des mauvais traitements infligés à un.e athlète (en respectant en tout temps les restrictions ou les dispositions relatives à la confidentialité contenues dans les politiques de Ringuette Canada régissant ces questions).
- 5.3 **Les risques stratégiques** sont les risques associés à l'atteinte des objectifs stratégiques plus vastes de Ringuette Canada. Le comité de vérification et du risque et le directeur.trice administratif.ve collaboreront à la surveillance des risques stratégiques et à l'établissement de rapports à ce sujet.
- 5.4 **Les risques de gouvernance** sont les risques associés à une gouvernance efficace et au fonctionnement du conseil d'administration. Le conseil d'administration est responsable des risques de gouvernance.
- 5.5 Le conseil d'administration établira des processus de surveillance des risques et d'établissement de rapports qui lui permettront de surveiller et d'évaluer la situation de Ringuette Canada en matière de risques et l'efficacité de ses pratiques de gestion des risques.

Opérationnels	Stratégiques	de Gouvernance
<p>Risques liés aux activités quotidiennes</p> <p>Par exemple, blessures, accidents, sécurité dans le sport, erreurs, fraude, interruption d'activité, rotation du personnel.</p>	<p>Risques qui affectent la capacité de RC à atteindre ses objectifs stratégiques</p> <p>Par exemple, accès au financement, risque de réussite d'un nouveau programme, facteurs externes (pandémie, récession, évolution démographique, changement climatique).</p>	<p>Risques menaçant une gouvernance efficace et le fonctionnement du conseil d'administration</p> <p>Par exemple, conformité avec le code de gouvernance de Sport Canada et du sport, la succession des dirigeants (président.e et directeur.trice administratif.ve).</p>
<p>Atténués par des normes et des valeurs, des politiques et des procédures opérationnelles standard, des vérifications, des mesures.</p>	<p>Atténués par la planification de scénarios et de mesures d'urgence, l'affectation de ressources en fonction des risques.</p>	<p>Atténués par l'éducation à la gouvernance, le recrutement efficace des membres du conseil d'administration, l'évaluation comparative des pratiques de bonne gouvernance.</p>

6. Révision

- 6.1 Le conseil d'administration examinera, au moins une fois par an, les éléments suivants du programme de gestion des risques de Ringuette Canada :
- 6.1.1 l'environnement du risque;
 - 6.1.2 la déclaration de prise de risque et de tolérance au risque;
 - 6.1.3 le rendement de l'organisation en matière de gestion du risque opérationnel, telles qu'elles ressortent du rapport sur la gestion des risques;
 - 6.1.4 la position de l'organisation par rapport aux risques stratégiques et de gouvernance.

La présente politique fait l'objet d'une révision au moins une fois par an.

Date de la dernière révision : novembre 2023

Les politiques de Ringuette Canada seront publiées en anglais et en français. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaudra.

ANNEXE A : CRITERES DE RISQUE

1. RISQUE FINANCIER

Ringuette Canada est une société à but non lucratif dont les principales sources de revenus sont le financement de Sport Canada et les frais d'inscription et de participation annuels des athlètes de ringuette.

Prise de risque financier : FAIBLE. Ringuette Canada adopte une position conservatrice à l'égard du risque financier, mais reconnaît qu'elle a la capacité d'absorber certains risques dans la poursuite de ses objectifs.

Tolérance au risque financier : Excédent ou déficit de fin d'année (écart par rapport au budget) inférieur à X \$, à condition que Ringuette Canada vise à ce que l'excédent ou le déficit de fin d'année soit inférieur à Y \$ par rapport au montant du budget approuvé par le conseil d'administration, après avoir alloué au fonds de réserve ou y avoir pourvu.

- 1.1 Le risque financier lié aux programmes est le risque financier associé à la prestation des programmes de base aux membres et aux participant.e.s à la ringuette. Les coûts de fonctionnement des programmes devraient être identifiés dans le budget de fonctionnement approuvé par le conseil d'administration. Il est entendu que les coûts réels peuvent varier dans une certaine mesure par rapport aux coûts budgétaires, mais on s'attend à ce que la probabilité de dépassement de coûts importants et les stratégies d'atténuation efficaces soient identifiées dans le cadre de la planification du programme et que des mesures soient prises en temps opportun pour atténuer ces risques avant que des coûts excédentaires ne soient encourus.
- 1.2 Le risque financier associé à l'innovation dans les programmes reflète la plus grande incertitude financière associée aux programmes nouveaux ou novateurs. Ringuette Canada reconnaît que la croissance se produit en essayant de nouvelles choses, et que le fait d'essayer de nouvelles choses comporte un plus grand degré de risque. Ringuette Canada accepte un degré modéré de risque financier associé à l'innovation en matière de programmes, et appuie l'innovation réfléchie et responsable en matière de programmes.
- 1.3 Le risque financier commercial est le risque associé aux activités purement commerciales, par exemple l'achat de biens pour la revente ou l'offre de services aux clients, dans le but de réaliser des profits pour subventionner d'autres activités. Le risque associé à la poursuite d'activités lucratives est incompatible avec la mission et le statut d'organisme sans but lucratif de Ringuette Canada, et Ringuette Canada n'est pas disposée à assumer ce risque.

Les activités commerciales associées à la collecte de fonds pour soutenir des programmes ou d'autres initiatives peuvent être envisagées, à condition que le risque financier soit minime.

2. LES RISQUES POUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES PARTICIPANTS

Ringuette Canada considère qu'il est prioritaire d'offrir un environnement sécuritaire et inclusif dans lequel la participation à un sport actif et stimulant contribue à la santé et au bien-être de tou.te.s les participant.e.s.

Prise de risque pour la santé, la sécurité et le bien-être des participant.e.s : MOYEN. Ringuette Canada cherche à réduire ce risque chaque fois qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Tolérance au risque pour la santé, la sécurité et le bien-être: En ce qui concerne les risques de blessures, Ringuette Canada cherche à réduire le taux d'incidence à un niveau égal ou supérieur à celui d'activités sportives comparables.

En ce qui concerne le risque de mauvais traitements infligés aux athlètes, Ringuette Canada cherchera continuellement à prévenir, à détecter et à éliminer ce risque.

2.1 Le risque de blessure est le risque associé aux blessures physiques telles que les contusions et les ecchymoses, les élongations musculaires, les commotions cérébrales, et ainsi de suite.

Ringuette Canada accepte que la participation à une activité physique rapide et stimulante comporte un certain risque inévitable de blessure physique. Toutefois, l'attention portée aux règles et à la structure des compétitions, la formation et le développement des participant.e.s, ainsi que la promotion des meilleures pratiques et du jeu responsable contribuent tous à réduire le risque de blessure, et Ringuette Canada prendra toutes les mesures raisonnables pour y parvenir.

2.2 Le risque de mauvais traitements à l'égard d'un.e athlète est le risque qu'un.e participant.e soit victime d'intimidation, d'abus, de harcèlement ou de discrimination. Ringuette Canada estime que personne ne devrait être tenu d'accepter le risque de subir des mauvais traitements en raison de sa participation à la ringuette et s'efforcera d'éliminer et de prévenir ce risque dans les zones de contrôle ou d'influence de Ringuette Canada.

3. RISQUE POUR LA RÉPUTATION

Le risque pour la réputation est le risque qu'une action, un événement, une décision, une relation d'affaires ou une association réduise la confiance que le public ou une partie prenante a dans l'organisation. La réussite de la mission de Ringuette Canada dépend du maintien d'une réputation de compétence et d'intégrité, afin de conserver la confiance et le soutien des participant.e.s au sport, de Sport Canada en tant que principal bailleur de fonds, des commanditaires et du grand public.

Prise de risque pour la réputation : FAIBLE. Ringuette Canada comprend que, pour beaucoup, elle sera le visage de la ringuette au Canada. La ringuette, en tant que sport, est présente dans de nombreuses communautés, interagit avec des milliers de personnes (participant.e.s et non-participant.e.s) et de nombreux rôles liés à la ringuette sont assumés par des bénévoles. Des erreurs et des fautes de jugement peuvent se produire. Ringuette Canada s'appuiera sur des politiques et des procédures fondées sur ses valeurs afin de mener ses affaires avec intégrité, professionnalisme et responsabilité.

Un élément important du risque pour la réputation est la reconnaissance du fait que les activités opérationnelles aux niveaux provincial et local de la ringuette ne sont pas sous la surveillance ou le contrôle direct de Ringuette Canada, mais que les participant.e.s à la ringuette, les bailleurs de fonds et le grand public peuvent assumer ou attribuer à Ringuette Canada la responsabilité d'événements survenus à ce niveau. Ringuette Canada doit s'efforcer d'étendre les pratiques efficaces de gestion des risques à l'ensemble de la communauté de la ringuette.

Tolérance au risque pour la réputation :

- 3.1 Le risque pour la gouvernance est le risque qu'une défaillance de la surveillance de la gouvernance permette ou contribue à une action ou à une inaction qui porte atteinte à la réputation de Ringuette Canada. Ringuette Canada estime que le recrutement efficace des membres du conseil d'administration, leur formation et leur perfectionnement, ainsi que l'adhésion aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance (comme l'adoption des principes du Code de gouvernance du sport) peuvent atténuer efficacement le risque pour la gouvernance.
- 3.2 Le risque systémique est le risque qu'une action, un événement, une décision ou autre, survenant quelque part dans la communauté de la ringuette au-delà de Ringuette Canada, ait également des répercussions sur la réputation de Ringuette Canada, en nuisant à l'image de la ringuette en général, ou en raison d'une perception générale de la responsabilité de Ringuette Canada. Ringuette Canada doit travailler par l'intermédiaire de ses membres et d'autres organismes de la communauté de la ringuette pour atténuer ce risque en sensibilisant les gens à ce sujet et en encourageant l'adoption de politiques et de processus qui réduisent ce risque.